

Synthèse des avis des assemblées sur les enjeux de l'eau à l'horizon 2015



“ Ensemble donnons vie à l'eau ”

www.eau-seine-normandie.fr



La démarche

En préalable à la **consultation du public** prévue entre le 2 mai et le 2 novembre 2005, une première consultation des assemblées (conseils généraux, conseils régionaux, conseils économiques et sociaux, chambres consulaires) a été organisée entre le 1^{er} septembre et fin décembre 2004.

Courant août 2004, les préfets de département ont saisi les assemblées du bassin (170) et certains acteurs importants, afin de solliciter leur avis sur les grands enjeux de l'eau identifiés en Seine-Normandie, ainsi que sur le calendrier et le programme de travail permettant d'atteindre le bon état des eaux en 2015.

Cette consultation s'est effectuée à partir d'un document particulier, approuvé par le Comité de bassin en juin 2004. Ce document précise la nature des enjeux, les pistes d'actions envisageables et les principales étapes du programme de travail. C'est ce même document, légèrement modifié, qui sera le document de référence pour la consultation du public.

De nombreuses réunions de présentation, organisées par les services de l'Etat et de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, ont permis aux assemblées de s'approprier les problèmes rencontrés sur le bassin et de formuler un avis.

La forte mobilisation des assemblées qui s'en est suivie témoigne du grand intérêt porté aux questions liées à l'eau. Plus de 100 avis ont ainsi été rédigés et transmis au Préfet coordonnateur de bassin et au Président du Comité de bassin. Ces avis sont tous disponibles sur le site de l'Agence à l'adresse suivante www.eau-seine-normandie.fr.

Particulièrement riches et denses, ces avis constituent des apports essentiels qui devront permettre au public de mieux comprendre les enjeux liés à l'eau et aider le Comité de bassin à bâtir son avant-projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

La synthèse, qui figure ci-dessous, a pour ambition de dégager les grands axes de réflexion et de proposition exprimés au travers de ces avis.

Les avis

En ce qui concerne : la démarche de consultation

Une approbation générale

Les assemblées, dans leur grande majorité, approuvent cette démarche participative qu'elles reconnaissent comme essentielle dans la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau. Beaucoup constatent avec satisfaction que cette démarche s'inscrit parfaitement dans une logique de développement durable.

Elles apprécient d'avoir été consultées et approuvent la consultation à venir du grand public.

Elles souhaitent également :

- être associées à la construction du SDAGE et des programmes de surveillance,
- étendre la consultation à venir sur le projet de SDAGE aux communes et syndicats compétents dans la gestion de l'eau,

• être informées des conditions dans lesquelles leurs avis seront pris en compte dans l'avant-projet de SDAGE. Elles demandent que ces conditions soient les plus transparentes possible et rendues publiques.

Toutefois certaines assemblées déplorent le manque de clarté notamment en ce qui concerne les objectifs à atteindre (les références du "bon état"), et les aspects économiques (qui va payer ?). Pour discuter en amont de ces différents aspects, le rôle des Commissions géographiques est mis en avant.

Les chambres d'agriculture regrettent de ne pas avoir été sollicitées pour la réalisation de l'état des lieux.

Les assemblées s'interrogent sur l'efficacité de la consultation du public si celui-ci n'a pas été préalablement informé des problèmes de gestion de l'eau. Un certain nombre de collectivités territoriales, de chambres d'agriculture, de commerce et d'industrie et de métiers, proposent de jouer un rôle de relais d'information en insistant sur l'import-

tance de rappeler les actions déjà entreprises, les progrès accomplis et les engagements de chacun. Elles souhaitent que les supports de communication soient mieux adaptés au grand public, en mobilisant Internet et les médias locaux.

En ce qui concerne : **le programme de travail** pour l'élaboration du SDAGE

Le souhait d'être associé tout au long de la démarche

Les assemblées, et plus particulièrement les acteurs économiques, demandent à être associés tout du long de la démarche aux étapes de définition des objectifs généraux, aux discussions préalables à l'identification des masses d'eau fortement modifiées¹ et à celles concernant les demandes de dérogation.

La complémentarité entre le programme de travail de révision du SDAGE et l'élaboration des documents stratégiques d'orientation comme le

Schéma Directeur de la Région Ile-de-France a été fortement souhaitée.

Un certain nombre d'assemblées et de représentants des acteurs économiques, essentiellement en Haute-Normandie et Île-de-France, font état de la nécessité, pour construire ensemble le SDAGE, de disposer périodiquement d'informations fiables sur les pollutions et la qualité des milieux, mais aussi d'indicateurs pertinents permettant de juger de leur évolution. La qualité des données, leur pertinence et objectivité, mais également la nécessité d'une mise à disposition du grand public, sont particulièrement mises en avant.

En ce qui concerne : **les enjeux de la gestion** de l'eau à l'horizon 2015

Rechercher des objectifs et des scénarios réalistes économiquement

Pour une grande partie des assemblées et notamment les chambres consulaires, il paraît difficile de s'engager dans le processus d'élaboration du SDAGE sans disposer d'une vision claire des objectifs à atteindre et particulièrement du bon état. Les assemblées demandent que cette notion soit précisée.

Beaucoup insistent sur la nécessité de fixer des objectifs réalistes et équilibrés entre le développement économique et les contraintes environnementales qui vont s'exercer sur certaines activités industrielles et commerciales. Il a également été souligné l'importance, afin d'éviter les dis-

torsions de concurrence entre Etats membres, de disposer de niveaux de contraintes identiques pour tous. Pour veiller à cela, il a été souhaité que soit réalisé un état comparatif entre différents pays européens, portant sur la définition des objectifs (de bon état) et des masses d'eau fortement modifiées.

Le risque d'inadéquation entre moyens mobilisables, notamment financiers, et objectifs visés a suscité une inquiétude largement partagée. En effet, tout en approuvant ces objectifs ambitieux, certaines collectivités territoriales s'inquiètent des conséquences financières d'un tel programme sur leur budget. Elles souhaitent que les engagements financiers des différents partenaires, notamment ceux de l'Etat et de l'Agence, soient clairement définis.

En ce qui concerne l'enjeu 1 : **protéger la santé et améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques**

Donner la priorité aux actions préventives

Les assemblées adhèrent toutes à cet enjeu général en privilégiant le développement des actions préventives. Elles constatent et s'inquiètent du renchérissement croissant des actions curatives, dû notamment à la nécessité de recourir à des technologies de plus en plus élaborées.

Elles demandent que certaines modifications soient apportées au document de consultation afin de bien préciser qu'en matière de pollution, les responsabilités sont partagées. En effet la responsabilité des pollutions dues à l'azote est trop souvent attribuée exclusivement à l'agriculture alors que les collectivités ont une part importante, sans oublier l'éventuel impact de l'assainissement non collectif. De même pour les produits phytosanitaires dont une part non négligeable provient des golfs, des voies ferrées et des jardins publics ou privés.

Au niveau des actions à conduire, une priorité se dégage pour promouvoir celles qui, coordonnées sur des bassins d'alimentation de captages², aident notamment l'agriculture à modifier ses pratiques (agriculture raisonnée, biologique...). Dans cet objectif, une implication plus directe des collectivités est attendue par la profession agricole.

La profession agricole souhaite qu'il soit fait état des gros efforts déjà réalisés (notamment la mise aux normes des bâtiments d'élevage) et de ceux qu'elle va devoir faire dans le cadre de la réforme de la Politique Agricole Commune (PAC) avec la mise en œuvre dès 2005 des mesures d'éco-conditionnalité.

Pour lutter efficacement contre les pollutions chimiques, la majorité des assemblées met en avant l'importance des conventions de raccordement permettant aux industriels et aux artisans, après traitement préalable de leurs effluents, de bénéficier des systèmes de collecte et d'épuration des collectivités en charge de l'assainissement. Le renforcement de la police des réseaux constitue pour certains une action préventive essentielle.

Il a également été rappelé que l'effet à long terme de certains polluants (métaux lourds, hydrocarbures aromatiques polycycliques³, perturbateurs endocriniens, médicaments, produits antiparasitaires...) sur la santé humaine était encore mal connu et qu'il était important d'activer, avec le soutien de l'Etat, les programmes de recherche sur ces substances.

Pour ce qui est de la protection et la restauration des milieux aquatiques, les assemblées souhaitent que les zones humides, les estuaires, les petites rivières des têtes de bassin, riches et fragiles, soient pris en compte de façon plus marquée, en affichant une ambition plus grande et une réelle volonté d'agir.

Compte tenu des problèmes de plus en plus insistants de pollutions microbiologiques (bactéries, virus...) rencontrés pour l'alimentation en eau potable ou la baignade, les assemblées souhaitent dans leur majorité :

- élargir la maîtrise de cette pollution à l'ensemble des eaux (rivières et nappes) destinées à produire de l'eau potable,
- donner la priorité à la lutte contre la pollution microbiologique, pour laquelle les risques sur la santé ne sont plus à démontrer.

En ce qui concerne l'enjeu 2 : **anticiper les situations de crise, inondations et sécheresses**

Développer la concertation et les partenariats

Cet enjeu fait l'objet d'avis bien différenciés des représentants du secteur industriel, agricole ou des collectivités.

Pour les collectivités, l'objectif est bien de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes, en développant une politique de solidarité amont-aval, aussi bien au niveau des crues que des sécheresses. Dans le domaine des inondations, elles souhaitent conduire une politique volontaire permettant de réduire le ruissellement, souvent à l'échelle de la parcelle, de limiter l'imperméabilisation des sols et de créer des zones d'expansion des crues notamment dans les zones humides ou sur des terres agricoles.

Pour beaucoup d'assemblées, les outils réglementaires (Plan de protection contre le risque inondation : PPRI) apparaissent, soit trop lents pour assurer une protection efficace, soit trop rigides en constituant un frein au développement économique.

Pour les chambres d'agriculture, la création de champs d'expansion des crues sur des terres agricoles doit se faire en associant et en consultant la profession agricole, notamment sur la mise en œuvre des régimes d'indemnisation compensant les pertes de revenus.

Toutes les assemblées concernées s'accordent sur la nécessaire diffusion d'une culture du risque auprès de la population en rappelant que le "risque zéro" n'existe pas.

Les avis concernant les enjeux liés à la sécheresse ont essentiellement porté sur la nécessaire concertation entre acteurs et usagers de l'eau ainsi que sur la maîtrise des consommations.

Les assemblées émettent des réserves quant aux méthodes de concertation actuelles qui conduisent à soumettre très rapidement à des restrictions d'eau certaines catégories d'usagers alors que d'autres ne le sont pas ou beaucoup plus tardivement. Toutes s'accordent pour dire qu'il faut progresser dans la voie de la concertation en développant l'équité, la transparence et en établissant des priorités en matière de restriction en demandant aux gros consommateurs de fournir le premier effort. L'objectif est de donner la priorité à l'alimentation en eau potable en pénalisant le moins possible les activités agricoles et industrielles.

Concernant les axes d'amélioration, le secteur agricole souhaite la réalisation d'aménagements permettant le stockage des eaux de pluie du type retenues collinaires, voire des barrages réservoirs plus conséquents.

Plusieurs assemblées ont considéré que cet enjeu devait également prendre en compte les risques technologiques et nucléaires.

En ce qui concerne l'enjeu 3 : **favoriser un financement ambitieux et équilibré**

Un financement plus équitable avec une priorité à l'eau potable

Cet enjeu a suscité beaucoup d'avis et de propositions. D'une manière générale les avis formulés confortent les principes "pollueur payeur" et "l'eau paye l'eau", même si certains préconisent de les appliquer avec une certaine flexibilité.

Les assemblées rappellent la nécessité d'une répartition équitable des charges entre usagers en fonction des dommages qu'ils créent à l'environnement.

Elles s'inquiètent de l'évolution prévisible du prix de l'eau et demandent que le financement des actions prévues par le SDAGE mobilise d'autres

sources de financement, notamment pour la lutte contre les inondations.

Elles constatent qu'aujourd'hui la répartition des charges n'est pas équitable : les transferts financiers sont en faveur des agriculteurs, voire des industriels.

La profession agricole déclare contribuer en "nature" à l'aménagement du paysage et la gestion de l'eau. Elle fait état de son impossibilité de répercuter tout effort d'investissement ou de modification de pratique sur le prix de vente de ses productions.

En matière de tarification, les collectivités souhaitent :

- une plus grande clarté, permettant de porter à connaissance le coût des efforts fournis pour obtenir de l'eau potable et dépolluer les eaux usées,
- une tarification incitative et progressive en fonction du volume prélevé,
- la mise en place d'une éventuelle tarification sociale prise en charge au titre de la solidarité (et non sur la facture d'eau).

Par contre, les acteurs économiques ne souhaitent pas que le prix de l'eau devienne un frein à leur activité. Une inquiétude se fait jour concernant les conséquences sur le prix de l'eau qu'auront les programmes d'actions permettant d'atteindre le bon état.

Le développement d'une politique de réduction de la consommation a également été évoqué.

Les assemblées se déclarent favorables à l'élargissement des actions de l'Agence tout en s'interrogeant sur ses conséquences financières. Est notamment évoqué le financement des travaux de lutte contre les inondations (jusqu'à la protection des biens et des personnes), de gestion des eaux pluviales, de réhabilitation des réseaux et des équipements, de restauration des milieux aquatiques et de lutte contre les pollutions diffuses. Sur ce dernier point, la profession agricole insiste pour que le produit de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) sur les produits phytosanitaires abonde les budgets des agences.

Le financement de la réhabilitation des réseaux et des équipements est particulièrement mis en avant. L'importance des travaux à conduire dans les années à venir inquiète les collectivités qui craignent de rencontrer des difficultés pour financer à la fois le renouvellement des réseaux et les travaux permettant d'atteindre le bon état écologique.

Une majorité des assemblées affirme cependant qu'il n'y a pas à choisir entre ces deux objectifs, même si plusieurs voix donnent la priorité à l'eau potable.

En ce qui concerne l'enjeu 4 : **renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale**

Organiser et soutenir financièrement les acteurs locaux

Pour la majorité des assemblées, le développement des politiques de gestion locale passe par une police de l'eau efficace, bien identifiée, avec des règles de fonctionnement simples et lisibles. Les acteurs économiques insistent particulièrement sur le fait qu'il est préférable de mieux appliquer la réglementation existante que d'en créer une nouvelle.

La contractualisation des programmes d'actions établis au niveau des sous-bassins, entre collectivités, industriels, agriculteurs, associations, Etat, constitue un outil essentiel gage de pérennité des politiques locales.

Ce besoin de clarté et de simplification constitue pour tous un point de passage essentiel permettant de conduire un programme de mesures vraiment efficace. Ce besoin s'exprime également au niveau des compétences des maîtres d'ouvrage

qu'il convient de clarifier et de fédérer au niveau des bassins versants.

De nombreux conseils généraux insistent sur le soutien qu'il est nécessaire d'apporter aux collectivités locales maître d'ouvrage.

Ce soutien devrait être :

- technique, par le biais de la création de services appropriés : Services d'assistance technique à l'entretien des stations d'épuration (SATESE), Cellule d'assistance technique à l'aménagement des rivières (CATER)...,
- politique, en incitant un syndicat à prendre la maîtrise d'ouvrage d'opérations souvent "orphelines" comme les restaurations de berges,
- financier, sur le long terme, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle.

Le déficit en maître d'ouvrage dans certains sous-bassins a été particulièrement constaté et déploré, notamment pour ce qui concerne les travaux de protection des zones humides et de franchissement d'ouvrages hydrauliques.

Dans ce cadre, les assemblées sont nombreuses à souhaiter l'émergence des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE⁽¹⁾) même si beaucoup regrettent la lenteur de leur mise en œuvre. Certaines assemblées évoquent l'intérêt que les Commissions locales de l'eau (CLE) puissent être maître d'ouvrage au niveau du sous-bassin, en prenant la forme d'un établissement public doté d'une fiscalité propre.

Concernant la gouvernance au niveau du bassin, plusieurs avis évoquent la nécessité d'améliorer la représentativité des membres du Comité de bassin afin de mieux prendre en compte les usagers représentants de la société civile, les maîtres d'ouvrage agissant spécifiquement dans le domaine de l'eau (syndicats, EPCI...), ainsi que les conseils économiques et sociaux. Le rôle régulateur, sur une échelle pertinente, des Comités de bassin est également réaffirmé.

En conclusion

Le choix des enjeux et leur hiérarchisation ne sont pas remis en cause par les avis des assemblées.

Les pistes d'actions proposées dans le document de consultation ont été précisées et complétées de façon constructive, avec le souci d'améliorer leur condition de mise en œuvre et leur efficacité.

La lisibilité générale du programme de travail reste encore floue pour beaucoup d'assemblées, sur des points pourtant essentiels comme la notion de bon état et les modalités de financement des actions.

Constatant ces difficultés et leurs conséquences économiques et financières, la majorité des assemblées souhaite participer à l'élaboration du SDAGE ainsi qu'à l'information et la consultation du public en qualité de relais local.

Cependant, un axe d'intervention, l'alimentation

en eau potable, se dégage nettement comme étant la priorité des assemblées. Compte tenu de cette priorité, les propositions d'action présentées dans le document de consultation pourraient être complétées par la prise en compte :

- de lutte contre la pollution microbiologique des eaux destinées à la production d'eau potable,
- de l'accélération des programmes de réduction des micropolluants dont l'effet à long terme sur la santé humaine est mal connu,
- des risques technologiques notamment nucléaires,
- d'une plus grande diversification des ressources financières permettant de financer les actions qui seront prévues par le futur SDAGE, autrement qu'au travers du prix de l'eau (inondations, pluvial, milieu naturel...).

Ces nouvelles propositions d'action, complétées par celles exprimées par le public au cours du processus de consultation, seront exposées au Comité de bassin fin 2005 en charge de la validation de l'avant projet de SDAGE.

(1) Rivière influencée fortement par l'homme et par des aménagements spécifiques : barrages, canaux...

(2) Zone en amont des points de prélèvements d'eau destinée à la fabrication d'eau potable.

(3) Produits très toxiques issus de la combustion de dérivés du pétrole ou du charbon.

(4) Schéma directeur au niveau local. Toute décision administrative concernant l'eau doit lui être compatible.

BOCAGES NORMANDS

1, rue de la Pompe
14200 Hérouville-st-Clair
Tél : 02 31 46 20 20
Fax : 02 31 46 20 29

RIVIÈRES D'ILE-DE-FRANCE

51, rue Salvador-Allende
92027 Nanterre cedex
Tél : 01 41 20 16 10
Fax : 01 41 20 16 09

SEINE AMONT

2 bis, rue de l'Ecrivain
89100 Sens
Tél : 03 86 83 16 50
Fax : 03 86 95 23 73

SEINE AVAL

4, rue du Grand-Feu - BP 1174
76176 Rouen cedex
Tél : 02 35 63 61 30
Fax : 02 35 63 61 59

VALLÉES DE MARNE

30-32, chaussée du Port
51035 Châlons-en-Champagne cedex
Tél : 03 26 66 25 75
Fax : 03 26 65 59 79

VALLÉES D'OISE

2, rue du Docteur-Guérin
60200 Compiègne
Tél : 03 44 30 41 00
Fax : 03 44 30 41 01

DIREN BASSE-NORMANDIE

CITIS le Pentâcle
Avenue de Tsukuba
14209 Hérouville-st-Clair
Tél : 02 31 46 70 00
Fax : 02 31 44 72 81

DIREN ILE-DE-FRANCE

79 à 83, rue Benoît Malon
94257 Gentilly Cedex
Tél : 01 55 01 27 00
Fax : 01 55 01 27 10

DIREN BOURGOGNE

Cité administrative Dampierre
6, rue Chancelier de l'Hopital
B.P. 1550
21035 Dijon Cedex
Tél : 03 80 63 18 50
Fax : 03 80 63 18 51

DIREN HAUTE-NORMANDIE

1, rue Dufay
76100 Rouen
Tél : 02 32 81 35 80
Fax : 02 32 81 35 99

DIREN CHAMPAGNE-ARDENNE

44, rue Titon
51035 Châlons-en-Champagne cedex
Tél : 03 26 64 69 04
Fax : 03 26 21 11 57

DIREN PICARDIE

56, rue Jules Barni
80040 Amiens Cedex
Tél : 03 22 82 90 40
Fax : 03 22 97 97 89

SIÈGE

51, rue Salvador-Allende
92027 Nanterre cedex
Tél : 01 41 20 16 00
Fax : 01 41 20 16 09

DIREN de bassin « Seine-Normandie »

79 à 83, rue Benoît Malon
94257 Gentilly Cedex
Tél : 01 55 01 27 00
Fax : 01 55 01 27 10



AGENCE DE L'EAU
SEINE NORMANDIE



avec des encres végétales sur un papier



- Imprimé par IME



Réalisation : Hausmann Communication 01 53 04 94 64 - Couverture : 300g

